

Extrait du registre aux délibérations du Collège des Bourgmestre et Échevins

Présents Fabrice Cumps, *Bourgmestre-Président* ;
 Jérémie Drouart, Fabienne Miroir, Alain Kestemont, Julien Milquet, Guy Wilmart, *Échevin(e)s* ;
 Marcel Vermeulen, *Secrétaire communal*.

Excusés Susanne Muller-Hubsch, Elke Roex, Fatiha El Ikdimi, Nadia Kammachi, Allan Neuzy, *Échevin(e)s* ;
 Mustapha Akouz, *Président du C.P.A.S.*

Séance du 18.08.21

#Objet : Prise d'acte d'une décision d'octroi d'une prolongation d'un permis d'environnement, prise par Bruxelles-Environnement pour un bien situé boulevard de l'Humanité, 112 - Rue du Cerf et dont le demandeur est S.A. SEAMAR – PE 15/2020 #

310 DÉVELOPPEMENT DE LA VILLE

314 Permis environnement

Le COLLEGE des BOURGMESTRE et ECHEVINS

Vu l'ordonnance du 5 juin 1997 relative aux permis d'environnement ;

Vu la demande de prolongation de permis d'environnement de classe 1B introduite par la S.A. SEAMAR tendant à continuer à exploiter un atelier pour la préparation, la conservation du poisson ou des produits à base de poisson ou d'autres produits de la mer, boulevard de l'Humanité, 112 - Rue du Cerf à Anderlecht comprenant notamment les installations classées suivantes :

N.rub.	Installation	Quantité	Classe
68 A	Parking	17 véhicules	2
106 D	Dépôts de déchets d'origine animale	4000 kg	1 B
117 B	Ateliers pour la préparation, la conservation du poisson ou des produits à base de poisson ou d'autres produits de la mer	22,3 kW	1 B
121 B	Dépôts de substances ou préparations dangereuses	480 kg	2
132 A	Installation de réfrigération	15,9 kW - 110 kg – T éq.CO2 200,75	3

132 A	Installation de réfrigération	7,68 kW - 110 kg – T éq. CO2: 200,75	3
132 A	Installation de réfrigération	18,28 kW - 30 kg – T éq. CO2: 41,91	3
132 A	Installation de réfrigération	8,08 kW - 80 kg – T éq. CO2: 318,8	3
132 A	Installation de réfrigération	7,61 kW - 2 kg – T éq. CO2: 7,97	3
148 A	Transformateur statique	250 kVA	3

Vu la décision d'octroi de permis d'environnement délivrée par Bruxelles-Environnement le 02/08/2021 ;

Considérant que la notification de la décision a été faite à la Commune d'Anderlecht le 06/08/2021 et que les délais de recours au Collège d'Environnement sont de 30 jours à dater de la notification ;

DECIDE :

De prendre acte de la décision de Bruxelles-Environnement.

Le Collège approuve le projet de délibération.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE.

Le Secrétaire communal,
(s) Marcel Vermeulen

Le Bourgmestre-Président,
(s) Fabrice Cumps

POUR EXTRAIT CONFORME
Anderlecht, le 19 août 2021

Le Secrétaire communal,

Par délégation :
L'échevin(e),

Marcel Vermeulen

Alain Kestemont